



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1126

Portant réglementation de la circulation sur
les D34 et D117
commune de PLÉVENON
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Plévenon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 09/04/2025, sur les D34 et D117 commune de PLÉVENON, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation Commémoration - visite officielle

Vu la demande de Gendarmerie 22 en date du 02/04/2025,

ARRÊTENT

article 1 : Le 09/04/2025 inclus, 13h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D34 du PR 16+0836 au PR 17+0587 (PLÉVENON) situés en et hors agglomération et D117 du PR4 au PR4+0909 (PLÉVENON) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

DÉVIATION

Le 09/04/2025, de 13h00 à 16h00, les déviations suivantes sont mises en place :

Pour la D34 entre Plévenon et Le Petit Trécelin :

- dans les deux sens pour les VL : Par voie communale, rue du puit Coupart / rue de l'ancienne Gare / La Moinerie / La Ville Pinson / rue de l'ancienne Gare.

- dans les deux sens pour les PL : Par D16 Plébouille / D13 Hénanbihen / D89 vers D786 Plurien

Pour la D117 dans les deux sens pour les PL et VL : Par voie communale, rue des Noës Rault

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et la Mairie de Plévenon. L'événement sera accompagné par la Gendarmerie.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Maire de Plévenon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLÉVENON, le 03/04/2025
Le Maire de PLÉVENON,
Hervé VAN PRXAG



Fait à DINAN, le 03/04/2025
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
le chef de l'ATD de Dinan.
Yvan GROSBOIS

Commune de PLEVENON - D34

Route barrée - Plan de déviation

↔ D117 - Déviation PL et VL

↔ D34 - Déviation VL

↔ D34 - Déviation PL

X Route barrée



